

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 20 mars 2006

Monsieur le Directeur
du Centre de la Manche de l'ANDRA
BP n° 807
50448 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-ANDRCM-0002 du 7 mars 2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 7 mars 2006 au Centre de la Manche.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 mars 2006 a porté sur l'exploitation du centre et les adaptations récentes imposées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 relatif à la limitation des nuisances et des risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base. Les inspecteurs ont examiné par ailleurs le dispositif de surveillance des nappes d'eau. Une visite des principaux piézomètres a suivi.

L'examen des inspecteurs n'a pas conduit à constat particulier. Les dispositions prises par l'exploitant pour respecter les prescriptions de l'arrêté du 31 décembre 1999 paraissent satisfaisantes mais certaines d'entre elles devront être notifiées à l'Autorité de sûreté nucléaire. La conception et la gestion du réseau de surveillance des nappes n'appellent pas d'observation.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

- néant -

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont fait le point sur les actions entreprises pour le respect de l'échéance du 15 février 2006 pour l'application des articles 2, 14, 16, 18 34, et 42 de l'arrêté du 31 décembre 1999.

B.1. Je vous demande de me faire parvenir une note confirmant les dispositions prises accompagnée des justificatifs disponibles, en particulier l'étude foudre et des planning de réalisation des travaux éventuels restant à effectuer.

Au cours de l'examen de la gestion du réseau de piézomètres, vous avez apporté un certain nombre d'information pour lesquelles je vous demande de préciser :

B.2. a) Comment sont fixées les hautes et basses eaux ?

b) Pourquoi le limnimètre électronique doit-il être recalé par une mesure manuelle ?

c) Quelle est l'origine exacte de l'écart altimétrique entre COGEMA et ANDRA ?

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD